



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-105

Radiateur basse température pour un chauffage central

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

2. Dénomination

Mise en place de radiateurs basse température pour un système de chauffage central.

Cette opération n'est pas éligible si l'installation de chauffage collectif a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2018.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les radiateurs sont dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K suivant la norme NF EN 442.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs radiateurs basse température et leur nombre. A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs équipements avec leurs marques et références et leur nombre et elle est accompagnée d'un (ou des) document(s) issu(s) du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence mis en place est un radiateur basse température.

4. Durée de vie conventionnelle

35 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Zone climatique	Montant en kWh cumac par m ² de surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température		Surface chauffée en m ²		Secteur d'activité	Facteur correctif
H1	56	X	S	X	Bureaux	1,2
H2	46				Enseignement	0,8
H3	31				Santé	1
					Commerces	0,9
					Hôtellerie, restauration	1,3
					Autres secteurs	0,8

S est la surface de bâtiment chauffée par les radiateurs basse température installés dans le cadre de la présente opération.



**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-105,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ BAT-TH-105 (v. A32.2) : Mise en place de radiateurs basse température pour un système de chauffage central

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : ☐ OUI ☐ NON

*Bâtiment chauffé par un système de chauffage central : ☐ OUI ☐ NON

*Secteur d'activité :

- ☐ Bureaux
- ☐ Enseignement
- ☐ Hôtellerie /Restauration
- ☐ Santé
- ☐ Commerces
- ☐ Autres secteurs

*Surface du bâtiment, chauffée par les radiateurs basse température nouvellement installés (m²) :

*Nombre de radiateurs basse température installés :

Les radiateurs sont dimensionnés à une différence de température au débit nominal inférieure ou égale à 30 K suivant la norme NF EN 442.

NB : Cette opération n'est pas éligible si l'installation de chauffage collectif a été remplacée depuis le 1^{er} janvier 2018.

A ne remplir que si les marque et référence des radiateurs basse température ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération (à dupliquer dans le cas de radiateurs basse température de marques ou références différentes) :

*Marque :

*Référence :